

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, DELENCRE Florian, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 06 novembre 2025

Date d'affichage : 06 novembre 2025

Absents représentés : BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

En préambule, Etienne Larat propose une minute de silence en mémoire d'Hélène Le Meur, notre 3<sup>ème</sup> adjointe, décédée le 26 octobre 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025 est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23/2020 du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint au l'élection, parmi les conseillers municipaux d'un nouvel adjoint,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Madame Hélène Le Meur, 3<sup>ème</sup> adjointe,

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 2 adjoints,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-4-1, L2122-5 à L2122-6, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 à L2122-12 et L2511-1,

**Vu** la délibération n°23/2020 du 03 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire,

**Considérant** que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints,

**Considérant** que ce nombre peut être ramené à 2 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

**Considérant** que Madame Hélène Le Meur, élue 3<sup>ème</sup> adjointe le 03 juillet 2020, est décédée le 26 octobre 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De supprimer** le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- **De fixer** à 2 le nombre d'adjoints au maire,
- **De dire** que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

## **2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

## **3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*A noter un très bon rendement des eaux de la Veaune dont le réseau est très bien entretenu.*

## **4. RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2024 de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2024, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

## **5. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SID (SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS)**

**Vu** le Code gal des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-39 et D.2224-3,

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Considérant** le rapport d'activités 2024 du SID approuvé par le conseil d'administration de la régie du SID le 14 octobre 2025 ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité 2024 du SID pour validation.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SID relatif à l'exercice 2024.

## **6. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SIABH**

Vu le Code gal des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

**Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du SIABH lors du dernier Comité Syndical le 13 octobre 2025,**

Considérant le rapport d'activités 2024 du SIABH ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activités 2024 du SIABH pour validation.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIABH relatif à l'exercice 2024.

## **7. ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION EN DROME DES COLLINES ET GALAURE**

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture sollicitant l'autorisation unique pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025, ci-joint,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **REPORTER** cette délibération au prochain conseil municipal faute d'éléments d'informations concrets concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

## **8. CREATION COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunt, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Monsieur Le Maire veut proposer aux habitants la possibilité de déposer leur urne funéraire dans un lieu dédié ainsi que de disposer d'un jardin du souvenir pour disperser les cendres cinéraires et pouvoir se recueillir.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les propositions de trois entreprises pour réaliser le columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir.

Compte tenu du budget prévisionnel 2025 affecté à cet investissement : 6000 euros, il est proposé de démarrer cette offre de service aux bardousiens, avec la réalisation d'un columbarium 6 cases pouvant accueillir 2 urnes et d'un jardin du souvenir.

Les 3 professionnels consultés proposent tous d'installer le columbarium dans la partie neuve du cimetière, contre le mur de l'entrée à droite.

Sté Guimbaud : 6 cases + jardin + banc sans les plaques d'identification : 8853.02 € TTC. Délai de réalisation des travaux 6 mois.

Sté Dumoulin : 6 cases + Jardin + banc sans les plaques d'identification : 10818 € TTC. Délai de réalisation des travaux : non communiqué.

Sté Granimond : 6 cases + jardin + banc sans les plaques d'identification : 8404.41 TTC, ou 8873.41 TTC avec les 12 plaques d'inscription en granit pour les cases et 5 plaques pour la stèle du jardin du souvenir (145 euros). Délai de réalisation : fin d'année 2025, voir début 2026. Nota : Possibilité d'étaler la dépense sur 2 ou 3 exercices.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre à 8873.41 euros de la société Granimond avec également de la dépense sur 2 exercices. Une première échéance de 6000 euros et une deuxième de 2873.41 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- D'ACCEPTER** la création d'un columbarium de 6 cases et d'un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière,

**- DE RETENIR** la société Ganimond pour 8873,41 euros avec étalement de la dépense sur 2 exercices. Une première échéance de 6000 euros sur le budget 2025 et une deuxième de 2873.41 euros sur le budget 2026.

**- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

*La société Ganimond est donc retenue. C. Cointe indique que cette société ne travaille qu'avec les collectivités et qu'elle a très bonne presse. De plus la dépense totale peut être ventilée sur deux années. Ce qui permet, pour notre commune, de réaliser le jardin du souvenir en même temps que le columbarium dès fin 2025.*

*Une prochaine discussion au sein du Conseil aura lieu sur le coût qui sera pratiqué pour l'achat d'une case par les administrés au même titre que l'achat d'une concession. Dossier à suivre dès mise à disposition du columbarium au cimetière.*

## **9. VALIDATION PLANTATION D'ARBRES ET DEVIS STE TOURNaire**

Lors du dernier Conseil Municipal, une conseillère a proposé d'enlever les 2 prunus pissardi restants entre la salle des fêtes et la route de Clérieux, et de les remplacer par 5 muriers afin d'apporter de l'ombre au-dessus du jeu de boules.

Nous avons sollicité la Sté Tournaire qui a créé la haie de lauriers le long du parking de la salle des fêtes et de l'impasse des Chênes. Leur devis s'élève à 1355,60 euros TTC, comprenant l'abattage et l'arrachage de 2 pruniers pissardi diamètre 35-40 cm, et la plantation de 5 muriers avec apport d'engrais organique.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- D'ACCEPTER** l'abattage et l'arrachage de 2 pruniers pissardi et la plantation de 5 muriers entre la salle des fêtes et la route de Clérieux,

**- D'ACCEPTER** le devis de la Sté Tournaire d'un montant de 1355,60 € TTC,

**- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **10. CONVENTION D'ENTENTE PICS (PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres a l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes

membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâti mentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

**Vu** la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'approuver** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'entente ;
- **d'autoriser** et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

## **11. AVANTAGE EN NATURE REPAS, ABROGE LA DELIBERATION N°29/2023**

Vu la délibération n°29/2023 instaurant un avantage en nature repas pour les deux agents communaux à temps plein,

Vu le contrôle URSSAF faisant apparaître un avantage en nature repas, sans prélèvements sociaux sur la fiche de paie,

Considérant l'obligation de régulariser cet avantage en nature repas sur la fiche de paie des deux agents titulaire et contractuel,

Monsieur Le Maire propose de laisser aux agents le libre choix de bénéficier ou non de cet avantage en nature repas pendant les périodes scolaires avec prélèvements sociaux sur la fiche de paie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

- **DE CONTINUER LA PRISE EN CHARGE** du repas du midi pendant les périodes scolaires pour les deux agents à temps plein, en faisant apparaître cet avantage en nature sur la fiche de paie des agents, à partir de janvier 2026,
- **DE LAISSER** le choix aux agents concernés de bénéficier ou non de cet avantage en nature repas,
- **DE COMMANDER** les dits repas à notre prestataire de service,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

## **12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE AU 01/01/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025.

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance

bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

- Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- Article 1 :** de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.

**- Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

**- Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € (quinze euros).

**- Article 4 :** d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,

**- Article 5 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

## **13. Questions diverses**

**- Route des chênes**

Les travaux ont enfin démarré le 12/11.

Des soucis liés à la délimitation de la zone concernée ont empêchés de démarrer à la date prévue. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'agglo et les entreprises afin de faire un nouveau point technique de faisabilité. L'agglo a donné son accord pour ce nouveau tracé avec aval des entreprises. De nouveaux frais sont prévus. La pose de bordures (en partie) va s'imposer ce qui va engendrer un surcoût prévisible d'environ 20 000 euros. 7 semaines sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux. Dossier à suivre.

**- Travaux école**

Le planning est respecté.

La fin des travaux de la cour d'école et de la réfection du bâtiment jules ferry sont toujours prévus pour le 20/01/26.

Une inauguration des bâtiments pourrait avoir lieu, vraisemblablement en février 2026.

**- Point CCAS**

Le repas des ainés aura lieu le 25/11 au domaine 1888 à Bren. 47 inscrits. 32 personnes ont choisi le colis dont 20 viendront le chercher le 28/11 matin en mairie avec un café d'accueil servi par le CCAS. Les autres seront livrés à domicile.

Le gouter de noël des enfants aura lieu le vendredi 12/12 dès la sortie de l'école (16h10) et sera servi à la cantine scolaire par l'équipe du CCAS.

- **St Bardoux infos de décembre**

Le dernier journal de l'année sera distribué le WE des 15 et 16 décembre. Fin des articles à insérer pour le 3/12 dernier délai.

- **Illumination du sapin de Noël à côté de l'église prévue le 5/12.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00.

Prochains conseils municipaux : 15 décembre 2025.

Le Maire  
Etienne LARAT

